

ANNEXE II

REVISION TARIFIARE — PRESTATION DE SERVICE UNIQUE -

En cours d'année, les familles doivent normalement informer la CAF des changements de leur situation.

Ces changements sont alors pris en compte (sous CAFPRO) ou directement par le partenaire par les familles non-allocataires.

Une baisse de revenus en cours d'année ne peut être prise en compte que si elle est liée à "un accident de la vie" prévu par la réglementation.

Les changements de situation sont limitatifs et permettent une modification tarifaire conditionnée à la survenance des événements suivants :

EVENEMENTS FAMILIAUX

Evénements familiaux	→ mariage, concubinage, PACS :
	Démarche à faire : Prise en compte des revenus du conjoint ou concubin de l'année N-2 le mois suivant l'événement où dès le mois de l'événement si ce dernier se produit le 1er jour du mois. PJ à produire : Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement
	→ divorce, décès, séparation, détention totale :
	Démarche à faire : Neutraliser les ressources de la personne absente, le mois suivant l'événement où dès le mois de l'événement si ce dernier se produit le 1er jour du mois PJ à produire : Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement,
	→ arrivée d'un nouvel enfant :
	Démarche à faire : Changement du taux d'effort le mois suivant l'événement PJ à produire : Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement, nom et prénom de l'enfant,
	→ départ d'un enfant du foyer :
	Démarches à faire : Changement du taux d'effort le mois de l'événement. PJ à produire : Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement, nom et prénom de l'enfant,

EVENEMENTS PROFESSIONNELS

Evénements professionnels	→ Chômage total (Aucune heure d'activité professionnelle) non indemnisé ou indemnisé à l'allocation de solidarité spécifique, à l'allocation temporaire d'attente durant 2 mois de date à date.
	Démarche à faire Neutraliser les ressources professionnelles et assimilées (y compris allocations chômage) de la personne au chômage le mois suivant l'inscription si non indemnisé ou le début de l'indemnisation.
	PJ à produire Attestation Pôle emploi précisant les périodes de chômage et la nature des indemnités versées ou la non-indemnisation
	→ Chômage indemnisé à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation chômeur âgé.
	Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée (sauf allocations chômage), à partir du 1er jour du 2ème mois civil suivant le début de l'indemnisation.
	PJ à produire Attestation Pôle emploi précisant les périodes de chômage et la nature des indemnités versées
	→ Cessation totale d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans.
	Démarche à faire Neutraliser les ressources de la personne cessant son activité le mois suivant l'événement.
	PJ à produire Déclaration sur l'honneur précisant la date de l'événement.
	→ Cessation totale d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage vieillesse, d'une rente accident du travail, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité.
	Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée (y compris allocations chômage), le mois suivant l'événement
	PJ à produire Déclaration de l'organisme servant l'avantage.
	→ Cessation totale d'activité avec admission au bénéfice d'un avantage vieillesse, d'une rente accident du travail, de l'AAH ou d'une pension d'invalidité.
	Démarche à faire Abattement de 30% sur les seuls revenus d'activité et assimilés de l'année N-2 de la personne concernée, le mois suivant la reconnaissance de la maladie de longue durée sous réserve qu'il y ait 6 mois d'arrêt de travail révolus. (soit M+7)
	PJ à Produire Déclaration de l'organisme servant l'avantage.